

M. DOMVILLE : Mon honorable ami dit 75 pour 100. Je lui dis, ici, qu'il ne faut pas dire 75 pour 100, mais 95 pour 100 des employés sur l'Intercolonial voteraienr pour le ministre des Chemins de fer et pour le parti libéral, s'il leur était permis de le faire.

Sir CHARLES TUPPER : Ils seront obligés, aujourd'hui, de le faire.

M. DOMVILLE : Eh bien ! s'ils votent pour nous, tant mieux. Mais je puis citer des exemples qui se sont produits le long de cette voie ferrée, où les employés ont reçu par télégramme et par lettre d'instruction de s'absenter afin de les empêcher de voter. Je citerai le cas de M. Joel Gross, chef de gare à Penobscot. Une lettre lui fut écrite par un des membres du comité électoral composé d'amis de l'honorable député qui était descendu dans le comté de King, où l'organisation extraordinaire qu'il fit put accomplir des choses si étonnantes. L'un des chefs de cette localité, un avocat du nom de MacIntyre, écrivit une lettre à Joel Gross et lui dit qu'il était soupçonné de prendre une part active à l'élection. On croyait qu'il m'assistaït, et il fut averti que si la chose était fondée, il serait destitué après l'élection.

Je puis citer le cas de M. Gambling, qui s'est produit dans le district électoral même de mon honorable ami. Pourquoi ce dernier a-t-il démis M. Gambling de ses fonctions dans le département des Pêcheries, et l'a-t-il remplacé par son ami, M. Pierson, un chaud partisan ? J'ai noté les paroles de mon honorable ami ; mais il les a qualifiées ensuite en voyant que je l'observais. Il les a qualifiées en ajoutant : "En tant que l'Intercolonial est concerné." Or, ces mots restrictifs sont justement ce que nous appelons dans le langage du sport *a sliding seat*.

Voudrait-il me dire de ce qu'il a fait du nommé Fairweather, directeur de la poste de White's-Corners, en le destituant pour des raisons politiques et en le remplaçant par un M. Keirstead ? Ce dernier était le porte-drapeau de mon honorable ami. C'est lui qui a distribué dans le comté de mon honorable ami les fonds que ce dernier lui avait confiés.

Puis, mon honorable ami lui téléphona après l'élection pour savoir ce qu'étaient devenues l'entreprise de Springfield et l'argent qu'il avait placé là.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut me le permettre, je me leverai pour empêcher que des paroles comme celles que l'on vient d'entendre t'induisent personne en erreur. Je dis tout de suite qu'elles sont dénuées de tout fondement.

M. DOMVILLE : Mon honorable ami ne trouve jamais de fondement dans tout ce qui émane de la droite.

M. FOSTER : Je crains de ne pas en trouver davantage dans votre cas.

M. DOMVILLE : Je me rappelle du plaisir que j'ai éprouvé en lui faisant perdre son siège en 1882. Pendant que je le tenais devant le tribunal, son plaidoyer favori fut que "ma plainte n'était pas fondée en fait." C'était sa réponse banale. Mon honorable ami (M. Foster) possède un merveilleux moyen de se tirer d'affaires. En effet, lorsque

nous essayions de l'amener à faire face à certaines difficultés qui se rencontraient dans le comté de King, en 1891, il sortit du comté et son député en sortit également. Il évita donc la difficulté en s'éloignant, et il tâche aujourd'hui, de tromper les électeurs du comté de King, et ceux des autres parties du pays, par ses attaques contre le ministre des Chemins de fer. Lorsque l'honorable député a fui dans cette occasion, le comté de King, cette faute m'a rappelé une histoire que l'on m'a contée sur une bataille livrée dans le Sud. Le combat était engagé, et le général, en rencontrant le sergent-major, lui dit ces mots : "Pourquoi donc fuyez-vous ? Pourquoi, dit le major ? C'est parce que je n'ai pas d'ailes."

Et bien ! M. l'Orateur,—et je parle avec connaissance de cause lorsqu'il s'agit du comté de King—je suis convaincu qu'un terrorisme a été exercé sur tout le parcours de ce chemin de fer. Il y a eu même plus que du terrorisme. De l'influence indue a été exercée de toutes les manières. Pendant la dernière élection, à l'un des bureaux de votation, on disait aux électeurs de plier leur bulletin d'une certaine manière. Ce bulletin ainsi plié était montré aux représentants du candidat conservateur dans le bureau de votation, en sorte que, lorsque ce même bulletin était dépouillé de son talon, on pouvait l'ouvrir et voir pour qui l'électeur avait voté.

Prenez, par exemple, le cas de mon honorable ami, lorsqu'il s'est présenté contre moi, lors de la dernière élection. Il avait été annoncé dans tout le pays comme un parangon de vertu, comme le grand chef de la prohibition en Canada ; comme l'homme qui avait déclaré sur une estrade publique que, si une bouteille de rhum, ou en billet d'une piastre lui faisait gagner son élection, il n'accepterait pas ce résultat.

Je vais maintenant citer un fait réel qui s'est produit sur ce chemin de fer, et je le citerai sans éprouver aucune crainte, parce que je puis le faire attester par vingt témoins.

Le chef des cantonniers de Rothsay, avait reçu, à la connaissance de tout le monde, un approvisionnement de liqueurs, qu'il distribua au nom de l'honorable député d'York. Oui, M. l'Orateur, dans un moment de faiblesse, ce chef de cantonniers oublia tous les sermons que son chef (M. Foster) avait prononcés sur la prohibition. Il s'oublia, lui-même, au point d'accepter cet approvisionnement de liqueur ; lorsque, comme partisan de la tempérance et de la prohibition, il s'était engagé à ne manier aucune boisson enivrante, ni à y goûter. Cependant, mon honorable ami se lève, ici, et nous parle comme il l'a fait, bien que tous ces faits soient sous ses yeux ; bien que la boisson et l'Intercolonial aient servi à ses intérêts ; bien que des employés sur l'Intercolonial aient été déplacés pour les empêcher de voter contre lui.

Un chef de gare fut menacé d'être destitué s'il était prouvé qu'il eût voté pour le candidat libéral. Ce chef de gare n'avait rien fait qui pût le compromettre ; mais ce fut un avertissement qu'on lui donna. On avertit ce chef de gare que lui, ses amis, et toute leur parenté ne devaient appuyer ni directement, ni indirectement le candidat libéral, et que, si l'arrondissement de votation où ils se trouvaient, ne donnait pas un certain nombre de votes spécifié, lui, le chef de gare, serait destitué.

Or, M. l'Orateur, est-ce là un état de choses justifiable ?

M. DOMVILLE.